

CONSEIL PERMANENT



OEA/Ser.G

CP/doc. 3695/03

14 février 2003

Original: espagnol

RAPPORT ANNUEL DE LA
COMMISSION INTERAMERICAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (CITEL)
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ce document est distribué aux missions permanentes et sera
présenté au Conseil permanent de l'Organisation.

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
WASHINGTON, D.C.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

le 14 février 2003

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la note du 13 février par laquelle M. Clovis Baptista, Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), soumet à la considération de la Trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale le Rapport annuel de la CITEL pour l'année 2002.

Je saisis l'occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

Luigi R. Einaudi
en charge du Secrétariat général

Son Excellence Monsieur
Arturo R. Duarte Ortiz
Représentant permanent du Guatemala
près l'Organisation des États Américains
Président du Conseil permanent
Washington, D.C.



Organisation des États Américains

CITEL RAPPORT ANNUEL 2002

*Établi par le
Secrétariat
de la CITEL*

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

TABLE DES MATIÈRES

Note de synthèse	1
1. Introduction.....	3
2. Origine et structure de la CITEL	3
2.1 Objectifs.....	3
2.2 Membres et participants.....	4
2.3 Structure de la CITEL.....	4
3. Activités de la CITEL	5
3.1 Troisième Assemblée de la CTIEL.....	5
3.2 Comité directeur permanent (COM/CITEL)	6
3.3 Comité consultatif permanent I	8
3.4 Comité consultatif permanent II	8
3.4.1 Comité consultatif permanent II: Radiodiffusion (CCP.II) (période janvier-août 2002).....	9
3.4.2 Comité consultatif permanent III: Radiocommunications (période janvier-août 2002).....	10
3.4.3 Comité consultatif permanent II: Radiocommunications et radiodiffusion (à partir d'août 2002)	10
4. Sommet des Amériques	11
5. Activités du Secrétariat.....	11
5.1 Amélioration des procédures au sein de la CITEL	11
5.2 Représentation de la CITEL dans d'autres tribunes	12
6. Relations de coopération avec les organismes régionaux et internationaux.....	12

7.	État d'avancement des conventions internationales établies sous l'égide de la CITEL	13
7.1	Convention de Lima	13
7.2	Convention interaméricaine sur un permis international d'opérateurs radio amateur (PIRA).....	14
7.3	Protocole d'amendement à la Convention internationale sur un permis international d'opérateurs radio amateur (PIRA)	14
8.	Activités de formation tenues sous l'égide de la CITEL/OEA.....	15
9.	Budget de la CITEL.....	17
9.1	Budget et exécution pour 2002	17
9.2	Budget pour 2003	17
9.3	Bourses	18
9.4	Fonds externes	18
10.	Calendrier des réunions de la CITEL prévues pour 2003.....	20
11.	Résolutions devant être acheminées à l'Assemblée générale de l'OEA.....	20
	ANNEXES.....	33
A.	Membres associés	33
B.	Titre des résolutions, recommandations et décisions approuvées en 2002.....	37

Note de synthèse

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont un secteur économique qui traverse tous les marchés, toutes les industries et toutes les activités humaines, est caractérisé par un développement technologique et un dynamisme accélérés et constitue un facteur essentiel du développement des peuples.

Quand elles sont convenablement utilisées, les TIC peuvent offrir de nouvelles perspectives d'accès à l'information, améliorer la productivité et l'éducation et, en définitive, permettre d'avancer dans la voie de l'égalité des chances. Cependant, l'écart s'approfondit entre ceux qui ont accès aux TIC et ceux qui en sont dépourvus. De ce fait, la manière dont l'usage de ces technologies est introduit et étendu déterminera, soit l'agrandissement de l'écart, soit l'émergence de celles-ci en tant qu'instrument formidable du développement.

Ces dernières années ont été une période de contraste pour le secteur des télécommunications dont les infrastructures existantes connaissent une croissance lente alors que le secteur privé traverse de grandes difficultés, notamment la perte d'emplois, l'annulation de divers projets et, en général, un scepticisme grandissant des milieux financiers vis-à-vis de la viabilité des nouveaux services.

En réponse aux défis lancés par le secteur des télécommunications, la CITELE a entrepris en 2002 une série d'initiatives pour améliorer sa capacité à répondre aux attentes de ses États membres et Membres associés. Les principales mesures entreprises par la CITELE dans ce sens sont les suivantes:

- Promotion de la connectivité dans la région des Amériques à travers la préparation et l'approbation de l'Agenda pour la connectivité et du Plan d'action de Quito.
- Appui aux États membres et aux Membres associés dans le cadre de l'échange d'information et des pratiques optimales pour faire face aux mutations du secteur des télécommunications.
- Renforcement de la coordination entre les organismes sous-régionaux, régionaux et internationaux en vue d'éviter tout double emploi.
- Augmentation de l'utilisation des nouvelles formules de formation en matière de télécommunications pour permettre au personnel d'accéder aux connaissances qui les habilitent à prendre des décisions.
- Amélioration des procédures au sein de la CITELE pour réduire les coûts et les délais d'accès à l'information.

Le présent rapport passe en revue les activités et les progrès réalisés par les Comités consultatifs permanents de la CITELE, les résultats de la Troisième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITELE ainsi que les projets prévus par cette Commission pour l'année 2003.

1. Introduction

Le présent Rapport annuel est publié en application des dispositions de l'alinéa *f* de l'article 90 de la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA) et de l'article 17 du Statut de la CITELE. Le contenu de ce dernier est conforme aux directives énoncées par l'Assemblée générale de l'OEA aux termes de sa résolution AG/RES.1452 (XXVII-0/97) en ce qui concerne l'établissement des rapports annuels d'activités des organes, organismes et entités de l'Organisation.

Le présent rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2002.

2. Origine et structure de la CITELE

La Commission interaméricaine des télécommunications (CITELE) est une entité de l'Organisation des États Américains qui a été établie par l'Assemblée générale à travers sa résolution AG/RES.1224 (XXIII-O/93), conformément aux dispositions de l'article 52 de la Charte de l'Organisation. La CITELE détient une autonomie technique pour remplir ses fonctions, dans la limite autorisée par la Charte de l'Organisation, son Statut et les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale de l'Organisation.

2.1 Objectifs de la CITELE

- a. Agir comme organe consultatif principal de l'Organisation sur toutes les questions liées aux télécommunications.
- b. Faciliter et promouvoir, par tous les moyens à sa portée, le développement continu des télécommunications dans le Continent.
- c. Organiser et parrainer la tenue périodique de réunions de techniciens et d'experts chargés d'étudier la planification, le financement, la construction, le fonctionnement, la normalisation, l'assistance technique, l'entretien et d'autres thèmes liés à l'utilisation et au fonctionnement des télécommunications dans le Continent américain.
- d. Promouvoir l'adoption de normes techniques uniformes dans le contexte de la normalisation globale au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT)
- e. Recommander la réalisation d'études et promouvoir l'adoption d'accords officiels entre les gouvernements des États membres de l'Organisation relatifs à la planification, l'installation, l'entretien et au fonctionnement des systèmes de télécommunications dans le Continent.
- f. Examiner les aspects juridiques des télécommunications, notamment les problèmes juridiques liés aux transmissions directes par satellite, dans le but d'élaborer des projets de conventions ou d'accords interaméricains en la matière et de formuler une position commune que les États membres de la CITELE adopteront face aux organismes internationaux pertinents.
- g. Examiner tout autre thème relatif à la coopération interaméricaine dans le domaine des télécommunications sur la demande de l'Assemblée générale ou des conseils de l'Organisation.

2.2 Membres et participants

Ont qualité de membre de la CITELE tous les États membres de l'Organisation.

Les organisations et entités suivantes sont habilitées à participer à titre d'observateurs:

- Les Observateurs permanents de l'OEA et, sous réserve de l'approbation du COM/CITEL, les États américains qui ne sont pas membres de l'Organisation et qui ont demandé de participer à la réunion;
- Sous réserve de l'approbation du COM/CITEL, les États non américains qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses organismes spécialisés et qui ont demandé de participer à la réunion;
- Les organismes interaméricains spécialisés et les entités de l'Organisation ainsi que les organismes intergouvernementaux régionaux du Continent américain;
- L'Organisation des Nations Unies et ses organismes spécialisés;
- Les organismes internationaux et nationaux qui sont parties à des accords ou des ententes portant création de relations de coopération avec l'Organisation, ses organes, organismes ou entités, quand ces accords ou ententes prévoient la participation d'observateurs;
- Sous réserve de l'approbation du COM/CITEL, les organisations et organismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux qui mènent des activités de télécommunications dans la Région et ont demandé de participer à la réunion.

Le Statut de la CITELE autorise également la participation, à titre de membre associé des comités consultatifs permanents, de toute entité exécutive, toute organisation scientifique ou industrielle, toute institution financière ou de développement reconnue et liée au secteur des télécommunications, dotée de la personnalité juridique, avec l'approbation de l'État membre correspondant de la CITELE. Les Membres associés versent une cotisation annuelle minimale de EU\$2 000 (CITEL/RES.21 (II-98)) pour le financement de la Commission qui sera augmentée à EU\$2 500 à compter de janvier 2004 conformément aux dispositions d'une résolution de la Troisième assemblée de la CITELE. Les Membres associés peuvent participer pleinement à toutes les activités du Comité consultatif permanent avec voix consultative mais sans droit de vote. Les Membres associés peuvent participer, présenter des documents techniques et recevoir des documents du Comité dont ils sont Membres associés ainsi que de ses groupes *ad hoc* et de ses groupes de travail. Au mois de décembre 2002, la CITELE comptait 204 Membres associés. Une liste complète des Membres associés figure dans la partie A de l'Annexe.

2.3 Structure de la CITELE

La structure de la CITELE est la suivante:

- Assemblée de la CITELE
- Comité directeur permanent (COM/CITEL)
- Comité de coordination
- Comités consultatifs permanents (CCP):
Avant la Troisième Assemblée de la CITELE:
 - Comité consultatif permanent I: Services publics de télécommunications (CCP.I)

- Comité consultatif permanent II: Radiodiffusion (CCP.II)
 - Comité consultatif permanent III: Radiocommunications (CCP.III)
- Après la Troisième Assemblée de la CITEL:**
- Comité consultatif permanent I: Normalisation des télécommunications (CCP.I)
 - Comité consultatif permanent II: Radiocommunications et radiodiffusion (CCP.II)
 - Secrétariat

Nous signalons que le Comité de coordination se réunit en général une fois par an et appuie la tâche d'administration et de planification stratégique de la Commission. Les Comités consultatifs permanents (CCP) fournissent des services consultatifs à toutes les entités qui font partie du Secteur régional des télécommunications sur des questions qui relèvent de leur sphère de compétence respective. Les CCP établissent, selon le besoin, des groupes de travail et des groupes de travail *ad hoc* pour analyser des questions d'intérêt particulier. À l'heure actuelle il existe 18 groupes de travail et groupes de travail *ad hoc* qui couvrent divers aspects des télécommunications et des radiocommunications.

3. Activités de la CITEL

Les facteurs principaux qui ont une incidence sur le secteur des télécommunications sont le développement rapide des nouvelles technologies et des nouveaux services, l'établissement de marchés libéralisés, la participation active du secteur privé et l'établissement d'organes indépendants de réglementation. Depuis la création de la CITEL, ses programmes d'activités se sont considérablement étendus, qui ont accru ses responsabilités ainsi que le nombre des réunions, de documents publiés et de participants, notamment les Membres associés. Pour assurer le maintien de sa position de chef de file en tant que Tribune des télécommunications dans la Région des Amériques, la CITEL s'est consacrée au traitement des problèmes que confrontent quotidiennement les Administrations et le secteur privé.

En 2002, la CITEL a organisé 8 réunions, y compris sa Troisième Assemblée, au cours desquelles ont été approuvées 70 résolutions, 5 recommandations et 14 décisions.

Les résultats et les activités les plus saillants de l'année 2002 sont résumés ci-après.

3.1 Troisième Assemblée de la CITEL

L'Assemblée de la CITEL agit comme Tribune interaméricaine d'échange d'opinions et de données d'expériences pour les plus hauts fonctionnaires en matière de télécommunications dans les États membres de la CITEL. La Troisième Assemblée de la CITEL s'est tenue du 12 au 16 août 2002 à Washington, DC (Etats-Unis) et a atteint des résultats positifs, parmi lesquels se distinguent la restructuration qui a permis de définir de façon plus adéquate les fonctions et les priorités respectives des comités consultatifs permanents et l'actualisation du plan stratégique et du programme de travail. En outre, l'Assemblée a élu le nouveau Bureau de la CITEL. En raison du fait que l'Assemblée de la CITEL s'est tenue en août 2002, la réunion annuelle du Comité de coordination n'a pas eu lieu.

Par conséquent, la CITEL sera en mesure d'offrir de façon permanente une tribune et un mécanisme de coordination des activités à tous les organes intéressés au processus de formulation de

politiques en matière de télécommunications et de TIC, notamment les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le secteur privé et d'autres organisations liées au secteur.

Plusieurs thèmes qui ont été considérés pendant l'Assemblée feront l'objet d'analyses détaillées, parmi lesquels se distinguent les suivants, en sus de ceux signalés dans d'autres sections du présent rapport:

- Les avancées dans l'application de l'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) sur l'évaluation de la conformité des équipements de télécommunications qui vise à atteindre une intégration véritable des télécommunications dans les Amériques, ce qui demande un déploiement d'efforts particuliers pour assurer que les États des Caraïbes et d'Amérique centrale prennent connaissance des conditions de participation à l'ARM et des avantages y relatifs.

- La mise à jour du Livre bleu sur les politiques en matière de télécommunications dans les Amériques, avec une emphase particulière sur les besoins spécifiques des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Le Livre bleu est un outil qui s'est avéré indispensable pour les organes régionaux de réglementation du fait qu'il couvre des aspects prioritaires du secteur, parmi lesquels on peut citer : la gestion du spectre, l'interconnexion, les modèles économiques pour le service universel, les procédures administratives, la convergence des services et l'Internet.

La Déclaration de Washington approuvée par l'Assemblée a reconnu le rôle essentiel de la CITELE et a décidé de continuer de consolider et d'étendre les capacités de la CITELE de sorte qu'elle soit en mesure de tenir pleinement les engagements souscrits par les chefs d'État lors du Sommet des Amériques, puisque les technologies de l'information et de la communication ainsi que la connectivité constituent des éléments prioritaires du développement durable de la Région.

3.2 Comité directeur permanent (COM/CITELE)

Janvier-Août 2002

Président: M. José Pileggi Véliz (Équateur)
Vice-président: M. Adolfo Luis Italiano (Argentine)

Août-Décembre 2002

Président: M. Marcelo Kohan (Argentine)
Vice-président: M. Álvaro Retana (Costa Rica)

Le Comité directeur permanent est l'organe exécutif de la CITELE et se réunit une fois par an. Au cours de la réunion de 2002 à Buenos Aires (Argentine) du 9 au 12 décembre 2002, les travaux d'édition de l'Agenda pour la connectivité et du Plan d'action de Quito ont été achevés et ces documents ont été acheminés au Secrétariat au processus des Sommets de l'OEA aux fins d'exécution. La CITELE et, notamment, les comités consultatifs permanents, dans le cadre de leurs plans de travail, envisageront les modalités de leur contribution à la mise en oeuvre de l'Agenda pour la connectivité. Dès la phase conceptuelle, la préparation de l'Agenda pour la connectivité dans les Amériques a constitué indiscutablement l'une des grandes réalisations de la CITELE de ces dernières années. Cette initiative a reçu l'appui ferme des États membres et des Membres associés de la CITELE, du Conseil permanent de l'OEA, de la Conférence mondiale sur le développement des télécommunications de 2002 et de la Conférence de plénipotentiaires de 2002. Ceci a permis d'établir

la projection selon laquelle, au Quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des Amériques, plusieurs versions d'agendas ou de plans stratégiques nationaux seront disponibles et constitueront, pour les peuples de notre Continent, le meilleur instrument à leur disposition pour impulser leur développement.

Le processus préparatoire au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) est entré dans sa phase critique car la réunion pour l'Amérique latine et les Caraïbes aura lieu en République dominicaine du 29 au 31 janvier 2003. Le COM/CITEL a invité le Secrétaire général de l'OEA à transmettre à la réunion un ensemble d'objectifs en matière de télécommunications parmi lesquels on peut signaler: la nécessité de moderniser l'infrastructure des télécommunications et l'accès accru aux services de télécommunications à travers des politiques de promotion de l'accès universel, la création des compétences en matière de développement des ressources humaines pour appuyer la connectivité et la construction d'une culture de sécurité cybernétique pour protéger l'infrastructure des télécommunications.

Dans le cadre du COM/CITEL, au cours de l'année 2002, les propositions interaméricaines communes ont été présentées et adoptées dans leur majorité lors de la Conférence mondiale sur le développement des télécommunications de 2002 (CMDT-2002) et de la Conférence de plénipotentiaires de 2002 (PP-02) dans le cadre de l'UIT. Ainsi, la CITEL a réussi à faire entendre puissamment la voix de la Région des Amériques à la tribune mondiale de l'Union internationale des télécommunications.

Le but de la CMDT est d'établir des priorités, des stratégies et des plans d'action pour le développement des TIC en vue d'orienter et de diriger la tâche du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT. La CITEL a présenté des propositions concernant, entre autres, l'Agenda pour la connectivité dans les Amériques et le Plan d'action de Quito, les questions à régler dans le contexte d'un Plan de développement des télécommunications pour les populations autochtones, la mise en œuvre coordonnée des IMT-2000 dans la Région des Amériques, l'exécution de programmes régionaux de télémédecine, le Réseau interaméricain de télémédecine et la mise en œuvre de programmes régionaux de téléenseignement. La Conférence de plénipotentiaires est l'organe supérieur de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et se tient tous les quatre ans. Cette conférence établit la politique générale de l'Union, adopte des plans stratégiques et financiers quinquennaux et élit les hauts fonctionnaires de l'Organisation. Elle se prononce également sur la capacité de l'Union à contribuer au traitement de questions comme la convergence, les tarifs téléphoniques, l'Internet, le service universel et le commerce électronique. Les propositions présentées par la CITEL à la PP-02 ont abordé, entre autres, les sujets suivants : l'appui au programme sur la connectivité, le renforcement de la présence régionale de l'UIT, les questions financières et budgétaires, les procédures électorales et le plan stratégique de l'UIT.

En outre, il a été constitué un Groupe sur la gestion des initiatives pour la connectivité qui collaborera avec le Bureau de développement des télécommunications de l'UIT à travers le Bureau régional de l'UIT et avec d'autres organismes intéressés à mener des projets découlant de ces initiatives. Ce groupe identifiera des projets et fera la promotion de mécanismes de coopération avec des institutions financières internationales et régionales et à travers des alliances avec le secteur privé et d'autres entités intéressées afin de parvenir à concrétiser les projets identifiés, tout en coordonnant les interventions de mise en œuvre.

3.3 Comité consultatif permanent I

Le Comité consultatif permanent I a été restructuré à la Troisième Assemblée de la CITEL. À cette occasion, il a été décidé que le CCP.I agira comme comité technique consultatif de la CITEL en matière de processus de certification des équipements de télécommunications, principes de tarification et coordination des normes en matière de réseaux et de services de télécommunications, dans le but de garantir l'interopérabilité de ces réseaux et services dans la Région.

Les activités du Comité sont décrites à travers deux périodes: janvier-août 2002 et septembre-décembre 2002.

Bureau:

Janvier-Août 2002

Présidente:	Mme Angela Montoya Holguín (Colombie)
Président suppléant:	M. Félix Castro Rojas (Colombie)
Vice-président:	M. João Fagundez Albernaz (Brésil)

Septembre-Décembre 2002

Présidente:	Mme Martha Elena Pinto de De Hart (Colombie)
Président suppléant:	M. Félix Castro Rojas (Colombie)
Vice-président:	M. Marcos Bafutto (Brésil)

Au cours de la période allant de janvier à août, le Comité a tenu une réunion à Montevideo (Uruguay) du 27 au 30 mai 2002. Cette réunion a mis en exergue les avancées réalisées en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord de reconnaissance mutuelle sur les équipements de télécommunications (ARM); la révision du livre "*Infrastructure de l'information dans les Amériques*"; la mise en place d'un programme d'identification du délit de clonage des terminaux mobiles et la planification de la publication d'un ouvrage de référence sur la télémédecine.

La première réunion du Comité qui a eu lieu après la Troisième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL s'est tenue à Brasilia (Brésil) du 4 au 8 novembre 2002. Désormais, la stratégie du CCP.I sera de garantir que la CITEL est un organe supérieur de coordination des normes régionales sur les télécommunications pour répondre aux attentes du marché et faire face à l'évolution technologique. Conformément au mandat issu de la Troisième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL, le Comité a organisé ses travaux de façon à pouvoir se focaliser sur les questions suivantes: coordination des normes, technologies et services de réseau avancés, processus de certification et mise en œuvre de l'ARM, aspects économiques et principes de tarification, préparatifs de la Conférence mondiale sur les télécommunications internationales et préparatifs de l'Assemblée mondiale de l'UIT de normalisation des télécommunications.

3.4 Comité consultatif permanent II

Les Comités consultatifs permanents II et III ont été restructurés à l'occasion de la Troisième Assemblée de la CITEL et se sont fondus en un Comité unique: CCP.II: Radiocommunications et

radiodiffusion. Les activités des comités sont réparties en deux périodes: janvier-août 2002 et septembre-décembre 2002.

3.4.1 Comité consultatif permanent II: Radiodiffusion (CCP.II). (période janvier-août 2002)

Bureau:

Président: M. Raúl Zóccola (Uruguay)
Vice-président: M. Winston Hay (Jamaïque)

La Neuvième réunion de ce Comité s'est déroulée du 15 au 19 juillet 2002 à Fortaleza (Brésil) simultanément à la Vingt et unième réunion du CCP.III. Au cours des deux premiers jours une tribune a été tenue sur les normes de radiodiffusion numérique avec des séances sur la radiodiffusion sonore numérique (DSB) et la télévision numérique. Ces séances ont bénéficié de la présentation d'exposés sur les trois systèmes numériques existant à travers le monde (Amérique du Nord, Europe et Japon) et ont permis de dégager des données détaillées sur les progrès réalisés dans ces domaines, ce qui a constitué pour les pays des Amériques une excellente occasion de recueillir des renseignements avancés sur ces technologies.

Par la suite, ce Comité a tenu sa réunion ordinaire qui a souligné l'approbation d'une recommandation en faveur de la promotion, entre les États membres, de l'échange d'information pertinente pour le choix de la technologie Radiodiffusion télévisuelle numérique par voie hertzienne de Terre (DTTB) la plus appropriée, y compris les études nécessaires sur la migration, les aspects économiques, sociaux, etc.

En ce qui concerne la question des incompatibilités découlant du Plan de Rio de 1981 et comme indiqué lors de la réunion antérieure, il a été jugé nécessaire de réserver plus de temps et de matériel adéquat et de disposer assurément du personnel technique approprié pour préparer les études correspondantes. À la lumière de ces considérations, une résolution a été approuvée qui vise à promouvoir, dans le cadre de la Troisième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITELE, l'élaboration définitive de la résolution sur les incompatibilités découlant du Plan de Rio de Janeiro de 1981.

En outre, le CCP.III et le CCP.II ont tenu une réunion mixte pour préparer la CMR-03. Cette rencontre a permis de faire avancer les travaux et de réduire le temps d'examen des aspects de radiodiffusion qui seront considérés pendant cette Conférence.

Ce Comité a fusionné avec le CCP.III en application d'une résolution de la Troisième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITELE.



3.4.2 Comité consultatif permanent III : Radiocommunications (période janvier-août 2002)

Bureau:

Président: M. Fernando Carrillo (Mexique)
Vice-président: M. Marcos Bafutto (Brésil)

La Vingt et unième réunion de ce comité a eu lieu du 15 au 19 juillet 2002 à Fortaleza (Brésil) simultanément à la Neuvième réunion du CCP.II. Le Groupe de travail sur les services de radiocommunications terrestres fixes et mobiles, qui avait focalisé ses travaux sur les principes et les dispositions de fréquences pour les IMT-2000 et sur les systèmes de troisième génération (3G), a achevé cette activité et approuvé une recommandation sur les dispositions de fréquences pour les IMT-2000, pour les bandes de 806 à 960 MHz, de 1710 à 2025 MHz et de 2110 à 2200 MHz. L'objectif poursuivi est que les Administrations de la CITEL, dans la mesure du possible, soient capables d'identifier en harmonie les bandes de fréquence pour les systèmes précités.

Le Troisième Sommet des Amériques a chargé la CITEL d'envisager la possibilité de simplifier les procédures de demandes de permis pour des systèmes de satellites. Dans ce sens, un rapport est en cours d'élaboration sur les réglementations relatives aux systèmes de satellites et les procédures d'obtention de permis VSAT dans les Amériques pour identifier les procédures communes en vigueur dans la Région qui pourraient aider les administrations à élaborer ou simplifier leurs procédures nationales.

En 1997, le CCP.III a mis en marche un programme de collecte d'information sur l'attribution du spectre dans les États membres qui bénéficie de l'appui du Bureau régional de l'UIT pour les Amériques. La page Web de la CITEL (<http://www.citel.oas.org>) contient un programme, entièrement fonctionnel et accessible au public, qui permet d'obtenir l'attribution du spectre dans la gamme de fréquence de 137 MHz à 400 GHz dans les États membres. À la date de présentation du présent rapport, la banque de données comporte des informations sur les attributions nationales de fréquence dans 32 des 34 États membres de l'OEA avec, à titre de référence, le Tableau d'attribution des fréquences internationales et le Tableau d'attribution des fréquences européennes.

En outre, le Comité a participé en tant qu'observateur à plusieurs réunions d'autres organismes régionaux pour échanger des points de vue et des renseignements sur les avancées réalisées dans les préparatifs de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2003.

3.4.3 Comité consultatif permanent II: Radiocommunications et radiodiffusion (à partir d'août 2002)

Bureau:

Président: M. Jesse Chacón (Venezuela)

Pour faire progresser les travaux préparatoires à la Conférence mondiale des radiocommunications de 2003, le CCP.II a coordonné la Réunion du Groupe de travail chargé de la préparation de la CITEL en vue de sa participation aux conférences régionales et mondiales des

radiocommunications qui s'est tenue du 9 au 11 décembre 2002 dans la ville de Buenos Aires (Argentine). Cette réunion a été d'une grande importance car elle a examiné les résultats de la Deuxième réunion préparatoire à la Conférence RPC de l'UIT, ce qui a permis d'améliorer les travaux de consolidation des points de vue et des propositions interaméricaines en faveur de la Région des Amériques.

Il importe de souligner que, à la date de publication du présent rapport, il existe plus de 70 Propositions interaméricaines sur des questions comme l'indicatif d'appel du service radio amateur, l'extension possible de l'attribution secondaire au service mobile par satellite (Terre vers espace) dans la bande 14-14,5 GHz pour permettre le fonctionnement du service mobile aéronautique par satellite, le partage entre systèmes non OSG et les systèmes OSG ainsi que les besoins en spectre dans les bandes SFS en dessous de 17 GHz pour la télémétrie, la poursuite et la télécommande des réseaux SFS qui fonctionnent avec des relais de service au dessus de 17 GHz.

La première réunion de ce comité, sur la base de la restructuration entreprise lors de la Troisième Assemblée, est prévue pour février 2003.

4. Sommet des Amériques

À la lumière des décisions émanées du Sommet de Québec de 2001, la CITELE a préparé un Projet d'Agenda pour la connectivité dans les Amériques et un Plan d'action y relatif. Ces documents ont été soumis pour examen et approbation de l'Assemblée de la CITELE qui s'est tenue en août. L'Assemblée a décidé d'acheminer ces documents au Secrétariat au processus des Sommets de l'OEA aux fins d'exécution. La CITELE continuera de focaliser ses activités sur les thèmes du Plan d'action qui sont en rapport avec son mandat.

5. Activités du Secrétariat

Les fonctions et attributions principales du Secrétariat sont décrites aux articles 25, 26 et 27 du Statut de la CITELE et à l'article 88 du Règlement de la CITELE.

En mai 2002, le Secrétariat général de l'OEA a désigné le Secrétaire exécutif de la CITELE qui le représentera auprès de l'*Institut pour la connectivité dans les Amériques* (ICA). Cette activité découle du Sommet des Amériques de Québec tenu en 2001 et constitue un nouveau mandat qui a été confié au Secrétaire exécutif.

5.1 Amélioration des procédures au sein de la CITELE

Les travaux suivent leur cours pour la mise à jour de la nouvelle page (<http://www.citel.oas.org>) Un système a été mis en place pour enregistrer le trafic vers la page Internet et obtenir ainsi une perspective plus complète du profil et du comportement des utilisateurs. Les principaux services de recherche sur Internet ont classé la page et son contenu.

En outre, il faut signaler la mise en place de l'accès sans fil aux documents pendant les réunions de la CITELE, ce qui a permis de réduire notablement les coûts de réalisation de la réunion.

5.2 Représentation de la CITELE dans d'autres tribunes

En sus du calendrier des activités régulières de la CITELE le Secrétariat a participé aux réunions suivantes:

Conférence mondiale de l'UIT sur le développement des télécommunications	Istanbul (Turquie) 18-27 mars 2002	Clovis Baptista
Quatrième Conférence sur l'espace dans les Amériques	Cartagena de Indias (Colombie) 14-17 mai 2002	Clovis Baptista
Deuxième Atelier sur les règlements et les politiques d'infrastructure	Barbade 12-13 juin 2002	Clovis Baptista
Conférence de plénipotentiaires de l'UIT	Marrakech (Maroc) 23 septembre – 18 octobre 2002	Clovis Baptista
Cours de l'UIT – Sécurité des réseaux	Guatemala City (Guatemala) 30-31 octobre 2002	Clovis Baptista
Réunion de l' <i>Institut pour la connectivité dans les Amériques</i>	Ottawa (Ontario, Canada) 20-22 novembre 2002	Clovis Baptista
26 ^e Conférence annuelle de la C/LAA à Miami	Miami (Floride, Etats-Unis) 2-5 décembre 2002	Clovis Baptista

6. Relations de coopération avec les organismes régionaux et internationaux

La coopération entre la CITELE et les organismes régionaux et internationaux continue de se développer dans l'objectif d'améliorer l'efficacité, d'éviter les doubles emplois et de réduire le délai de règlement des conflits découlant de l'examen prématuré de diverses questions. Grâce aux efforts conjugués des Comités consultatifs permanents de la CITELE, l'Organisation a obtenu la reconnaissance importante de la communauté internationale comme en témoigne le nombre d'accords de coopération qui ont été souscrits. La CITELE a signé des accords avec les organismes suivants: AHCIET, ALACEL, C/LAA, CEPT, ETSI, ASETA, Comité T1 (É-U), TIA (É-U), UPAEP et RCC (Europe de l'Est). Sont en cours de négociation les accords avec les organismes suivants : CREAD, ATU (Afrique) et IAF. Nous signalons en outre les activités de coopération entreprises avec l'Union internationale des télécommunications (UIT) et la Télécommunauté Asie- Pacifique (APT).

En ce qui a trait aux activités conjointes avec l'UIT, les plus importantes sont la coopération dans l'élaboration et la publication d'un ouvrage de référence sur le téléenseignement dans les Amériques et l'accord visant à poursuivre la coopération dans le cadre de la préparation d'un ouvrage de référence sur la télémédecine dans les Amériques.

Le Secrétaire exécutif a entamé un dialogue avec APEC pour parvenir à des discussions franches et à l'échange de données d'expériences. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'ARM élaboré dans le cadre du CCP.I, tant la CITELE que APEC ont identifié individuellement les personnes appelées à faciliter ce type de dialogue. Quant aux activités de préparation des conférences mondiales

des radiocommunications de l'UIT, le processus de coordination avec l'APT et la CEPT est maintenu selon des principes de permanence et d'amélioration continue.

7. État d'avancement des conventions internationales établies sous l'égide de la CITEL

7.1 Convention de Lima

La Convention interaméricaine sur les services radio amateur a été adoptée à Lima (Pérou) en 1987 lors de la Cinquième Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL/RES.130 (V-87)) et amendée à la Première réunion extraordinaire de l'Assemblée de la CITEL en 1988 (CITEL/RES.141 (I/E-88)) pour permettre et faciliter la pleine participation des États membres de la CITEL. Cet instrument met à la disposition des citoyens d'un État membre les services radio amateur sur le territoire d'un autre État membre.

Cette convention est entrée en vigueur le 21 février 1990. Le Secrétariat général de l'OEA est le dépositaire de l'instrument original et des ratifications et adhésions.

Pays signataires	Date	RA/AC/AD	Date de dépôt de l'instrument
Argentine	14/08/87	RA 11/03/90	06/12/90
Bolivie	14/08/87		
Brésil	14/08/87		
Canada		AP 06/04/89	18/05/89
Chili	14/08/87		
Colombie	14/08/87		
Guatemala		AP 05/12/89	22/01/90
Haïti	14/08/87		
Mexique		AP 13/03/89	21/06/89
Paraguay	07/09/95	RA 24/05/95	15/09/95
Pérou	14/08/87		
Suriname	14/08/87		
Etats-Unis	14/08/87	AC 21/02/91	20/03/91
Uruguay	14/08/87		
Venezuela		AP 14/10/88	30/11/88

RA= ratification

AC= acceptation

AD= adhésion

Les signatures non assujetties à la ratification, l'approbation ou l'acceptation (en vertu de l'alinéa *a* de l'article 7 et de l'article 10 de la Convention, ces États sont parties à cet instrument) sont: l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Chili, Haïti, le Pérou et le Suriname.

Les signatures assujetties à la ratification, l'approbation ou l'acceptation (en vertu de l'alinéa *b* de l'article 7 de la Convention) sont: les Etats-Unis et l'Uruguay.

7.2 Convention interaméricaine sur un permis international d'opérateurs radio amateur (PIRA)

Cette Convention a été approuvée par la Deuxième réunion du Comité exécutif permanent de la CITEL en décembre 1994 (COM/CITEL RES.5 (II-94)). Elle a été adoptée ultérieurement à Montrouis (Haïti) à l'occasion de la Vingt-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale (AG/RES.1316 (XXV-O/95)).

Cette Convention autorise le fonctionnement temporaire de stations de radio amateur dans un État membre par des détenteurs de permis PIRA délivrés par un autre État membre, sans autre formalité. Tout État membre est habilité à délivrer à ses citoyens des permis d'opérer dans d'autres États membres. La Convention PIRA est entrée en vigueur le 23 février 1996. Le Secrétariat général de l'OEA est le dépositaire des instruments de ratification (RA), d'acceptation (AC) et d'adhésion (AD).

Pays signataires	Date de la signature	RA/AC/AD	Date de dépôt de l'instrument
Argentine		AD 29/01/97	03/03/97
Brésil	24/01/97	RA 19/08/99	28/09/99
Canada	27/09/95	AC 27/09/95	27/09/95
El Salvador	18/03/99		
Pérou	15/09/95	RA 28/12/95	24/01/96
États-Unis	08/06/95		
Uruguay	08/06/95		
Venezuela	05/02/95		

7.3 Protocole d'amendement à la Convention interaméricaine sur un permis international d'opérateurs radio amateur (PIRA)

La Troisième Assemblée de la CITEL a approuvé un Protocole relatif à la Convention sur le PIRA dans le but d'octroyer aux détenteurs de permis d'opérateurs radio amateur des États membres de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT) qui ont mis en application la Recommandation "Permis CEPT d'opérateur radio amateur" (T/R 61-01) les mêmes droits et privilèges concédés aux détenteurs de permis PIRA dans les États membres de la CITEL qui deviennent parties au Protocole, sous réserve de l'octroi aux détenteurs du PIRA par la

CEPT des mêmes privilèges et exemptions concédés aux détenteurs de permis CEPT d'opérateur radio amateur des États membres de la CEPT qui ont mis en œuvre la Recommandation précitée.

Le Projet de protocole est annexé au présent rapport et sera transmis pour approbation à l'Assemblée générale de l'OEA qui se tiendra en 2003, afin d'ouvrir le Protocole à la signature. Cette nouvelle procédure réduira la charge de travail des pays et, par conséquent, les coûts y afférents et sera d'une importance fondamentale, notamment dans les situations d'urgence.

8. Activités de formation tenues sous l'égide de la CITEL/OEA

L'accroissement du nombre d'organismes de réglementation dans les États membres a transformé l'assistance qui leur est prêtée sous forme d'activités de formation en une composante prioritaire des interventions de la CITEL. Pendant l'année 2002, la Commission interaméricaine des télécommunications, conformément aux dispositions de la résolution COM/CITEL RES. 125 (X-01), a parrainé 4 cours (répartis entre 13 groupes de participants pour une meilleure assimilation du contenu des cours) en utilisant les ressources du budget alloué aux bourses pour les années 2001 et 2002. Pour la première fois, en 2002, des cours à distance ont été offerts à travers la CITEL.

Les cours étaient les suivants:

- ***Cours à distance "Réglementation des nouveaux services et des applications IP"***

Cours offert par le Centre d'excellence de la Région Amériques de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à travers le Noyau du Réseau d'excellence et le Centre régional de formation de la CITEL: l'Institut national de recherche et de formation en matière de télécommunications (INICTEL).

- ***Cours à distance "Sécurité des réseaux publics, Aspects techniques"***

Cours offert par l'Union internationale des télécommunications.

- ***Cours à distance "Interconnexion de réseaux"***

Cours offert par le Centre d'excellence de la Région Amériques de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à travers le Noyau du Réseau d'excellence et le Centre régional de formation de la CITEL: l'Association d'ingénieurs de la Colombie (ACIEM).

- ***Séminaire-atelier: Sécurité des réseaux publics, Aspects stratégiques et de gestion***

Séminaire offert par l'Union internationale des télécommunications (UIT) avec l'appui généreux de la Surintendance des télécommunications du Guatemala.

Le COM/CITEL a approuvé la réalisation des cours suivants pour l'année 2003:

- ***Cours à distance "Réglementation des nouveaux services et des applications IP"***
offert par l'INICTEL à travers le Centre d'excellence de la Région Amériques de l'UIT.

- ***Cours à distance "Interconnexion de réseaux" (premier niveau)*** offert par l'ACIEM à travers le Centre d'excellence de la Région Amériques de l'UIT.

- *Cours à distance “Interconnexion de réseaux” (deuxième niveau)* offert par l’ACIEM à travers le Centre d’excellence de la Région Amériques de l’UIT.
- *Cours à distance “Gestion du spectre”*. Offert par le Centre d’excellence de la Région Amériques de l’UIT.
- *Cours à distance “Planification des réseaux mobiles”*. Offert par l’Université catholique de l’Uruguay et l’ANTEL (Uruguay).
- À titre optionnel, le cours à distance *“Télécommunications de base pour non ingénieurs”* sera dispensé si un accord est atteint en la matière. Ce cours est offert par le COMTELCA.

En outre, le Programme 2003 de bourses de développement professionnel exécuté par l’Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD) a permis de dispenser les cours suivants:

- *Planification de la stratégie et du commerce des télécommunications*. Cours traditionnel offert par le Centre d’excellence de la Région Amériques de l’UIT au Costa Rica. Langue: espagnol.
- *Analyse de prix et de coûts de télécommunications*. Cours traditionnel offert par la COFETEL (Mexique). (5 boursiers au maximum) Langue: espagnol.
- *Questions liées à la réglementation et à la privatisation en matière de télécommunications*. Date: 21-25 juillet USTTI/ Commission fédérale des communications (*Federal Communications Commission (FCC)*), Washington, DC, E-U. Langue: anglais.

Synthèse des cours à distance dispensés en 2002:

PAYS	COURS INICTEL	COURS UIT-SÉCURITÉ	COURS ACIEM	ATELIER UIT	TOTAL
ANTIGUA-ET-BARBUDA		2			2
ARGENTINE	6	2	3		11
BAHAMAS (COMMONWEALTH DES)					
BARBADE		1	1	1	3
BELIZE				1	1
BOLIVIE	3		7		10
BRÉSIL	18		4		22
CANADA					
CHILI	1	3	3	2	9
COLOMBIE	2	1			3
COSTA RICA	2	3		2	7
DOMINIQUE (COMMONWEALTH DE LA)					
ÉQUATEUR	1		8	1	10
EL SALVADOR	4	1	3	3	11
ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE					
GRENADE				1	1
GUATEMALA		2	6		8
GUYANA	2		2		4
HAÏTI					

PAYS	COURS INICTEL	COURS UIT-SÉCURITÉ	COURS ACIEM	ATELIER UIT	TOTAL
HONDURAS	6	1	5	1	13
JAMAÏQUE			1	1	2
MEXIQUE	13	2	7	1	23
NICARAGUA	9	4	4	2	19
PANAMA	2	1	2	1	6
PARAGUAY	2			1 ^{1/}	3/2 ^{2/}
PÉROU		1	5	2	8
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	2	1	3		6
SAINT KITTS-ET-NEVIS		1			1
SAINTE-LUCIE					
SAINT VINCENT-ET-GRENADINES	1				1
SURINAME	7	2	1	1	11
TRINITÉ-ET-TOBAGO			2		2
URUGUAY		2	10		12
VENEZUELA	1		3		4
TOTAL	82	30	80	21/20	213/212 ^{2/}

9. Budget de la CITEL

9.1 Budget et exécution pour 2002

	Allocation originale	Allocation modifiée	Dépenses au 12/31/02
Voyages	78.3	78.3	41.0
Préparation de documents	2.1	2.1	13.6
Équipement et fournitures de bureau	6.9	6.9	16.8
Bâtiment et entretien	44.2	44.2	43.3
Traducteurs, interprètes, personnel d'appui	52.6	52.6	77.0
Autres	8.5	8.5	0.9
Sous-total	192.6	192.6	192.6
Personnel du Secrétariat exécutif	460.8	501.7	501.78
TOTAL	653.4	694.3	694.3

9.2 Budget pour 2003

La Trente-deuxième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA qui s'est tenue en juin 2002 a approuvé pour l'année 2002 une allocation de EU\$694 600 de son Fonds ordinaire en faveur de la CITEL.

1. Le boursier a annulé sa participation pour raison de force majeure.
2. Le boursier a annulé sa participation pour raison de force majeure.
3. Le boursier a annulé sa participation pour raison de force majeure.

	Allocation en EU\$ pour 2002	Allocation en EU\$ pour 2003	Écart de pourcentage entre les budgets 2002 et 2003
Dépenses de personnel	460,8	501.8	
Dépenses de fonctionnement	192.6	192.8	
TOTAL	653.4	694.6	9.41

9.3 Bourses

La CITELE a bénéficié d'une allocation de EU\$46 700.

9.4 Fonds externes

Toute entité exécutrice ou toute organisation scientifique ou industrielle reconnue peut, avec l'approbation de l'État membre correspondant de la CITELE, être un Membre associé d'un Comité consultatif permanent. Les demandes des entités qui souhaitent devenir membres d'un CCP sont acheminées à travers l'État membre avec un avis exprimant l'unité de contribution choisie. Depuis le 1^{er} janvier 1999, la valeur de l'unité de contribution est de EU\$2 000.

Les contributions correspondant à l'année 2002 ont été distribuées en temps opportun avant la mise en examen de la restructuration des CCP, dont le mandat afférent a été reçu lors de la Troisième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITELE. Les tableaux ci-après reflètent l'ancienne structure des comités (CCP.I; CCP.II et CCP.III). Par conséquent, au 31 décembre 2002, la CITELE a reçu des membres associés un total de EU\$339 150 ventilés comme suit:

	CCP.I	CCP.II	CCP.III
2002	129,630	12,921	166,462
1995 – 2001	15,820	0	14,317
TOTAL:	145,450	12,921	180,779

Pour 2002, le total des contributions non versées s'élève à EU\$155 091:

	CCP.I	CCP.II	CCP.III
2002	53,266	13,054	88,771

Sur la base de la nouvelle restructuration des comités consultatifs permanents de la CITELE, il existe 204 Membres associés (le CCP.I en compte 82 et le CCP.II 122) qui contribuent pour 209 unités. Nous souhaitons souligner certains retards dans le versement des contributions pour la période allant de 1995 à 2001:

	CCP.I	CCP.II	CCP.III	TOTAL
1995-2001	106,519	22,633	166,221	295,373

Le tableau suivant reprend en détail, au 31 décembre 2002, l'utilisation des fonds externes par chaque CCP exprimée en dollars des Etats-Unis:

Comité	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
CCP.I			
Report au 1/1/02	124,388		
Recettes au 31/12/02	145,450		
Contribution UIT	<u>4,980</u>		
Sous-total	274,818	214,485	60,333
CCP.II			
Report au 1/1/02	16,023		
Recettes au 31/12/02	<u>12,921</u>		
Total partiel	28,944	28,944	0
CCP.III			
Report au 1/1/02	65,032		
Recettes au 31/12/02	180,779		
Contribution Motorola	<u>15,000</u>		
Total partiel	260,811	230,654	30,157
TOTAL	564,573	474,083	90,490

10. Calendrier des réunions de la CITEL prévues pour 2003

Année	Date	Réunion	Lieu
2003	3-7 février	1 ^e réunion du CCP.II	Orlando (Etats-Unis)
	7-10 avril	2 ^e réunion du CCP.I	Équateur
	5-16 mai	8 ^e réunion du Groupe de travail chargé des préparatifs de la réunion du Conseil de l'UIT	Genève (Suisse)
	9 juin-4 juillet	Réunion du Groupe de travail chargé des préparatifs de la CMR-03	Genève (Suisse)
	11-13 août	Réunion du Comité de coordination	Washington, DC (Etats-Unis)
	14-15 août	9 ^e réunion du Groupe de travail chargé des préparatifs de la réunion du Conseil de l'UIT	Washington, DC (Etats-Unis)
	14-15 août	2 ^e réunion du Groupe de travail chargé de préparer la CITEL aux conférences	Washington, DC (Etats-Unis)
	22-26 septembre	3 ^e réunion du CCP.I	Mexique
	20-24 octobre	2 ^e réunion du CCP.II	El Salvador
	3-6 novembre	13 ^e réunion du COM/CITEL	Argentine
	3-6 novembre	9 ^e réunion du Groupe de travail chargé des préparatifs des réunions du Conseil de l'UIT	Argentine
	3-6 novembre	3 ^e réunion du Groupe de travail chargé de préparer la CITEL aux conférences	Argentine

11. Résolutions devant être acheminées à l'Assemblée générale de l'OEA

Suivent trois projets de résolution que la CITEL souhaite soumettre à la Session ordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2003.

- Amendements à la Convention interaméricaine sur le permis international d'opérateurs radio amateur.
- Amendements au Statut de la CITEL
- Activités de la Commission interaméricaine des télécommunications pendant l'année 2002

AG/RES. YYY (XXXIII-O/03)

**MODIFICATIONS À LA CONVENTION INTERAMERICAINE
SUR LE PERMIS INTERNATIONAL D'OPÉRATEURS RADIO AMATEUR**

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU:

La Résolution RES.32 (III-02) de la CITELE adoptée à la Troisième Assemblée de la CITELE qui s'est tenue à Washington, D.C. (Etats-Unis) du 12 au 16 août 2002;

CONSIDÉRANT:

Que l'Assemblée de la CITELE est la tribune interaméricaine qui permet aux hauts fonctionnaires chargés des télécommunications dans les États membres de la CITELE d'échanger leurs opinions et leurs données d'expériences et d'adopter les décisions adéquates qui orientent leurs activités vers l'atteinte des buts et des mandats de la CITELE,

Que le COM/CITELE, en tant qu'organe exécutif de la CITELE, est habilité, conjointement avec le Secrétariat de la CITELE, à élaborer des projets de conventions et de traités interaméricains en matière de télécommunications dans les Amériques;

RECONNAISSANT:

Que le but de la CITELE est de faciliter et de promouvoir, par tous les moyens à sa disposition, le développement continu des télécommunications dans les États américains ;

CONVAINCUS DU FAIT QUE:

Le Protocole relatif à la Convention sur le PIRA encouragera et facilitera, à travers des mécanismes multilatéraux de délivrance de permis, un précieux échange d'idées et de technologie entre les opérateurs radio amateur en Europe et dans les Amériques;

DÉCIDE:

D'adopter le Protocole suivant relatif à la Convention interaméricaine sur le permis international d'opérateurs radio amateur.

ANNEXE

PROTOCOLE D'AMENDEMENT À LA CONVENTION INTERAMÉRICAINNE DE PERMIS INTERNATIONAL D'OPÉRATEURS RADIO AMATEUR

Les États membres de l'Organisation des États Américains,

CONSIDÉRANT que la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications ("CEPT") permet aux détenteurs du permis CEPT d'opérateurs radio amateur de tout État membre de la CEPT qui a mis en œuvre la Recommandation T/R 61-01 de la CEPT de fonctionner temporairement dans tous les autres États membres de la CEPT qui ont mis en œuvre cette Recommandation sans devoir obtenir de ces autres États un permis additionnel,

PRENANT COMPTE que le permis CEPT d'opérateurs radio amateur est similaire, par sa couverture et son objectif, au Permis international d'opérateurs radio amateur ("PIRA"), lesquels autorisent et reconnaissent les États parties à la Convention interaméricaine sur le permis d'opérateurs radio amateur ("Convention sur le PIRA"),

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT que des avancées considérables peuvent être réalisées en réduisant les coûts logistiques et administratifs inhérents à l'octroi aux opérateurs radio amateur détenteurs, soit du permis CEPT, soit du permis PIRA, en vue d'opérer temporairement tant dans les États membres de la CEPT que dans les États parties à la Convention sur le PIRA sans permis additionnels ou droits, impôts ou frais complémentaires,

CONSIDÉRANT que la CEPT est autorisée à contraindre ses États membres d'offrir aux opérateurs radio amateur des États non membres de la CEPT les mêmes exemptions de permis et d'autres obligations connexes dont jouissent les détenteurs du permis CEPT d'opérateurs radio amateur et que la CEPT a exprimé son intérêt à faire de même à l'endroit des détenteurs du permis PIRA des États parties à la Convention sur le PIRA qui souscrivent un accord avec la CEPT à cet effet,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE I

Les articles 5 à 12 de la Convention sur le PIRA deviendront les articles 6 à 13, respectivement.

ARTICLE II

Le nouvel article 5 de la Convention sur le PIRA prescrira ce qui suit:

Réciprocité avec les États membres de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications

ARTICLE 5

Les radio amateurs titulaires d'un permis d'opérateurs radio amateur d'un État membre de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications ("permis CEPT d'opérateur radio amateur") qui a mis en œuvre la Recommandation T/R 61-01 de la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications ("CEPT") jouiront des mêmes droits et privilèges concédés aux titulaires du permis PIRA, à condition que la CEPT octroie à tous les titulaires du permis PIRA les mêmes droits et privilèges dont jouissent les titulaires du permis CEPT d'opérateurs radio amateur dans les États membres de la CEPT qui ont mis en œuvre la Recommandation T/R 61-01. Ces droits et privilèges, concédés aux termes du présent article, sont assujettis aux conditions correspondantes établies dans la Convention sur le PIRA et la Recommandation T/R 61-01, respectivement.

ARTICLE III

Aux effets d'application du nouvel article 5 de la Convention sur le PIRA qui est décrit précédemment à l'article II du présent Protocole, l'expression "détenteurs du permis PIRA" s'applique uniquement aux détenteurs du permis PIRA des États parties au présent Protocole.

ARTICLE IV

Les États parties à la Convention sur le PIRA peuvent devenir parties au présent Protocole par les voies suivantes:

- a. la signature non assujettie à la ratification, l'acceptation ou l'approbation.
- b. la signature assujettie à la ratification, l'acceptation ou l'approbation, suivie de la ratification, l'acceptation ou l'approbation.
- c. l'adhésion.

La ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion seront effectuées au moment du dépôt de l'instrument correspondant au Secrétariat général de l'Organisation des États Américains en sa qualité de dépositaire.

ARTICLE V

Chaque État peut exprimer des réserves à l'endroit du présent Protocole au moment de sa signature, sa ratification, son approbation ou son adhésion, à condition que chaque réserve porte sur une ou plusieurs dispositions spécifiques et que cette réserve ne soit pas incompatible avec les buts et objectifs de la Convention.

ARTICLE VI

Le présent Protocole entrera en vigueur trente jours après que deux États en deviendront parties. En ce qui concerne les autres États, le Protocole entrera en vigueur trente jours après la réalisation des procédures décrites à l'article IV.

ARTICLE VII

Le présent Protocole demeurera en vigueur indéfiniment, mais il peut être tenu pour aboli avec l'accord des États parties. Tout État partie au présent Protocole peut le dénoncer. L'instrument de dénonciation doit être déposé au Secrétariat général de l'Organisation des États Américains. Un an après la date de dépôt de l'instrument de dénonciation, le Protocole cessera d'être en vigueur pour l'État dénonçant mais demeurera en vigueur pour les autres États parties.

ARTICLE VIII

L'instrument original du présent Protocole, dont les versions anglaise, espagnole, française et portugaise font également foi, sera déposé au Secrétariat général de l'Organisation des États Américains, qui enverra des copies certifiées conformes, aux fins d'enregistrement et de publication, au Secrétariat général des Nations Unies, en vertu de l'article 102 de sa Charte, et au Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications. Le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains avisera les États parties de la réception des signatures, des dépôts d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation et de dénonciation ainsi que des réserves formulées à l'endroit du présent Protocole.

FAIT À _____ ce ____ jour ____ de _____ de l'an deux mille trois.

AG/RES. YYY (XXXIII-O/03)

MODIFICATIONS AU STATUT DE LA CITEL

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU la résolution CITEL/RES. 34 (III-02) approuvée par la Troisième réunion ordinaire de l'Assemblée de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) contenant les modifications aux articles 23 et 24 du Statut de la CITEL;

CONSIDÉRANT:

Que, conformément à l'article 34 du Statut de la CITEL, il revient à l'Assemblée générale de l'Organisation d'introduire des modifications au Statut de la CITEL sur l'initiative ou la demande de la CITEL,

Que, par la résolution CITEL/RES. 34 (III-02), la Troisième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL demande à cette Session de l'Assemblée générale de modifier les articles 7, 17, 23 et 24 du Statut de la CITEL selon les modalités et pour les raisons qui y sont exprimées;

DÉCIDE:

1. D'approuver les modifications au Statut de la CITEL ci-annexés.

ANNEXE I

MODIFICATIONS AU STATUT DE LA CITEL

ARTICLE 7

Participation à l'Assemblée de la CITEL

....

f. Les organismes internationaux ou nationaux qui sont parties à des accords ou des ententes portant création de relations de coopération avec l'Organisation, ses organes, organismes ou entités, à condition que ces accords ou ententes prévoient la participation d'observateurs.

.....

h. Les Membres associés des comités consultatifs permanents.

ARTICLE 17

Attributions du COM/CITEL

Les attributions du COM/CITEL sont les suivantes:

.....

.....

m. Examiner et approuver le programme de travail de la CITEL ainsi que le projet de Programme-budget annuel en application des dispositions de l'alinéa c de l'article 112 c de la Charte de l'Organisation, le plus économiquement possible, tout en tenant compte de l'obligation de la CITEL de réaliser ses programmes de travail de manière satisfaisante.

ARTICLE 23

Structure des comités consultatifs permanents

Organisation

L'Assemblée de la CITEL établit les comités consultatifs permanents qu'elle juge nécessaires pour accomplir les objectifs contenus dans l'article 3 et élit les pays où siègent les Comités consultatifs permanents en observant dans la mesure du possible les règles de répartition géographique équitable.

ARTICLE 24

Participation aux comités consultatifs permanents:

Membres, Membres associés et Observateurs

Les États membres et les Membres associés de la CITEL dont les droits et les obligations sont définis au présent Statut collaborent pour atteindre les objectifs de la CITEL.

Membres associés

1. Toute agence, organisation ou institution liée au secteur des télécommunications, dotée de la personnalité juridique et approuvée par l'État membre correspondant de la CITEL, peut

devenir un Membre associé d'un comité consultatif permanent. L'État membre doit informer par écrit le Président du COM/CITEL des noms des agences, organisations et institutions qu'il a approuvées. Une agence, organisation ou institution cesse d'être Membre associé si l'État membre retire son approbation.

2. Une organisation intergouvernementale internationale ou régionale dont sont membres plusieurs pays des Amériques, qui est liée au secteur des télécommunications et a la personnalité juridique, peut devenir un Membre associé d'un comité consultatif permanent avec l'approbation du COM/CITEL. Cette organisation internationale ou régionale cesse d'être Membre associé si le COM/CITEL retire son approbation.

3. Les Membres associés d'un Comité consultatif permanent peuvent participer pleinement à toutes les activités découlant des réunions de ce comité consultatif permanent et ont voix consultative mais non délibérative. Ils peuvent présenter des travaux techniques et recevoir des documents du comité auquel ils appartiennent.

.....

AG/RES. YYYY (XXXIII-O/03)

**ACTIVITÉS DE LA
COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
POUR L'ANNÉE 2002**

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU le Rapport annuel transmis par la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL);

TENANT COMPTE de l'accord intervenu lors de la Troisième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL qui s'est tenue du 12 au 16 août 2002 à Washington D.C., dans le but de continuer à renforcer la CITEL afin qu'elle soit en mesure de donner suite intégralement à ses obligations;

CONSIDÉRANT:

Que, dans l'exercice des mandats confiés au cours de l'année 2002, la Commission interaméricaine des télécommunications a entrepris diverses actions, parmi lesquelles se distinguent les suivantes:

1. L'élaboration d'un Agenda pour la connectivité et d'un Plan d'action qui aborde la question de connectivité dans les Amériques et sert de guide pour l'élaboration individuelle d'agendas pour la connectivité et de plans d'action dans les pays où ceux-ci sont jugés appropriés;
2. La préparation et la diffusion de publications sur l'infrastructure d'information mondiale et le téléenseignement dans les Amériques;
3. La mise en œuvre avancée d'un Accord de reconnaissance mutuelle sur l'évaluation de la conformité des équipements de télécommunications avec, d'une part, les huit pays qui participent ou qui ont signifié leur participation en 2003 à la Phase I, qui englobe les procédures relatives à la reconnaissance mutuelle des laboratoires d'essais en tant qu'organismes d'évaluation de conformité et l'acceptation mutuelle des rapports d'essais et, d'autre part, deux pays participant à la Phase II, qui englobe les procédures relatives à la reconnaissance mutuelle des organismes de certification en tant qu'organismes d'évaluation de conformité ainsi que l'acceptation mutuelle des certifications d'équipements;
4. La publication de la revue de la CITEL, qui met en exergue les activités de la Commission et les questions d'actualité liées à la Communauté des télécommunications dans les Amériques;
5. L'élaboration des Propositions interaméricaines communes qui ont été présentées et adoptées en majeure partie lors de la Conférence mondiale sur le développement des

télécommunications en 2002 ainsi que pendant la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de 2002. Ainsi, la CITELE a permis à la voix de la Région des Amériques de se faire entendre puissamment à la tribune mondiale de l'Union internationale des télécommunications;

6. Les diverses activités visant à garantir l'attribution coordonnée du spectre dans la Région, notamment l'actualisation continue de la banque de données sur l'utilisation du spectre dans la page Internet de la CITELE en langues française, anglaise et espagnole;
7. Les associations créées à travers des accords de coopération souscrits avec neuf organismes de télécommunications de diverses régions du monde pour améliorer la coordination avec d'autres organismes de télécommunications pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes efficaces et durables. Ces accords, qui ne procèdent pas d'une initiative de la CITELE, témoignent par conséquent du prestige dont jouit la CITELE devant la communauté internationale des télécommunications.
8. La création d'un climat approprié pour l'échange de données d'expériences et des pratiques optimales dans ses États membres, ce qui a permis de maintenir à jour des cadres juridiques et réglementaires qui sont prévisibles, cohérents, non discriminatoires et transparents et qui contribueront au développement des télécommunications et à l'accès universel à celles-ci.
9. Les expériences ont été partagées pendant les cours de formation et plus de 200 bourses de perfectionnement ont été octroyées à des individus du Continent américain sur des questions de télécommunications essentielles pour la Région. Les liens avec les centres régionaux de formation de la CITELE et le Centre d'excellence de l'UIT pour la Région Amériques ont été resserrés.
10. L'amélioration des méthodes de travail grâce à l'utilisation plus compétente des documents électroniques.
11. L'augmentation de la participation des Membres associés, par la stimulation de la mise en œuvre de leurs activités et l'organisation de séminaires et ateliers.

DÉCIDE:

1. De féliciter la Commission interaméricaine des télécommunications pour ses efforts continus pour faciliter et promouvoir le développement permanent des télécommunications dans le Continent américain.
2. De prendre note des importantes activités et des réalisations de la Commission interaméricaine des télécommunications au cours de l'année 2002.
3. De demander à la CITELE de présenter à la Trente-quatrième Session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport faisant état de l'avancement de ses travaux.

ANNEXES

A. Membres associés.

B. Titres des résolutions, recommandations et décisions approuvées en 2002.

**ANNEXE A
MEMBRES ASSOCIÉS**

PAYS	NOM DE L'ENTREPRISE	CCP.I	CCP.II
ARGENTINE	AT&T S.A. Argentina	1.0	1.0
ARGENTINE	ASOCIACION DE RADIOFUSORAS PRIVADAS ARGENTINAS - A.R.P.A.		1.0
ARGENTINE	CAMARA ARGENTINA DE TELEFONIA Y AFINES	1.0	
ARGENTINE	COMPAÑIA DE TELEFONOS DEL INTERIOR S.A.	1.0	1.0
ARGENTINE	COMPAÑIA ERICSSON S.A.	1.0	1.0
ARGENTINE	EXPERT TELECOMUNICACIONES DE ARGENTINA S.A.		1.0
ARGENTINE	GAUSS S.A.	1.0	
ARGENTINE	METROCED TELECOMUNICACIONES S.A.	1.0	1.0
ARGENTINE	MOTOROLA de Argentina S.A.		1.0
ARGENTINE	MOVICOM BELLSOUTH	1.0	1.0
ARGENTINE	NORTEL NETWORKS DE ARGENTINA S.A.		1.0
ARGENTINE	SIEMENS S.A.	1.0	1.0
ARGENTINE	SKY STATION INTERNATIONAL		1.0
ARGENTINE	TELECOM PERSONAL S.A.	1.0	1.0
ARGENTINE	TELEFONICA ARGENTINA	1.0	1.0
ARGENTINE	TELINTAR S.A.	1.0	1.0
ARGENTINE	WORLDSPACE, INC.		1.0
ARGENTINE	VIDEO CABLE COMUNICACIÓN S.A.	1.0	1.0
ARGENTINE	WINSTAR ARGENTINA S.A.		1.0
ARGENTINE	THALES SPECTRUM DE ARGENTINA		1.0
ARGENTINE	GLOBAL CROSSING LTD.	1.0	1.0
BRÉSIL	ALCATEL TELECOMUNICACOES	1.0	1.0
BRÉSIL	MARCONI COMMUNICATIONS TELEMULTI LTDA.		1.0
BRÉSIL	ERICSSON TELECOMUNICACOES S.A.	2.5	2.5
BRÉSIL	LUCENT TECHNOLOGIES NETWORK SYSTEMS DO BRASIL LTDA.		3.0
BRÉSIL	MOTOROLA DO BRASIL	1.0	1.0
BRÉSIL	NEC DO BRASIL S.A.	1.0	1.0
BRÉSIL	QUALCOMM DO BRASIL S.A.	1.0	1.0
BRÉSIL	SIEMENS LTDA.	1.0	1.0
BRÉSIL	TELEDESIC DO BRASIL	1.0	1.0
BRÉSIL	EMPRESA BRASILEIRA DE TELECOMUNICACOES - EMBRATEL	1.0	1.0
BRÉSIL	NOKIA DO BRASIL LTDA.	1.0	1.0
BRÉSIL	SCHMID TELECOM BRASIL	1.0	
BRÉSIL	SOCIEDADE BRASILEIRA DE ENGENHARIA DE TELEVISÃO E TELECOMUNICAÇÕES		1.0
BRÉSIL	VESPER S.A.		1.0
BRÉSIL	LORAL SKYNET DO BRASIL		1.0

BRÉSIL	STAR ONE		1.0
BRÉSIL	BRASIL TELECOM		1.0
BRÉSIL	NEXTEL TELECOMUNICACOES LTDA.	1.0	1.0
BRÉSIL	HISPAMAR LTDA.		1.0
CANADA	NORTEL NETWORKS	1.0	1.0
CANADA	TELEGLOBE COMMUNICATIONS CORPORATION	1.0	
CANADA	SPECTROCAN		1.0
CANADA	TELESAT CANADA		1.0
CHILI	ENTEL PCS TELECOMUNICACIONES S.A.	1.0	1.0
CHILI	SMARTCOM PCS		1.0
COLOMBIE	ANDESAT S.A. E.M.A.		1.0
COLOMBIE	CAMARA COLOMBIANA DE INFORMATICA Y TELECOMUNICACIONES	1.0	1.0
COLOMBIE	CELUMOVIL S.A.	1.0	1.0
COLOMBIE	EMPRESAS MUNICIPALES DE CALI - EMCALI		1.0
COLOMBIE	EMPRESA DE TELECOMUNICACIONES DE BOGOTA	1.0	1.0
COLOMBIE	TELECOM - EMPRESA NACIONAL DE TELECOMUNICACIONES	1.0	1.0
COLOMBIE	EMPRESAS PUBLICAS DE MEDELLIN E.S.P.	1.0	1.0
COLOMBIE	ERICSSON DE COLOMBIA S.A.	1.0	1.0
COLOMBIE	ASOCIACION DE LA INDUSTRIA CELULAR DE COLOMBIA – ASOCEL	1.0	1.0
COLOMBIE	MOTOROLA DE COLOMBIA S.A.		1.0
COLOMBIE	NEC DE COLOMBIA S.A.		1.0
COSTA RICA	MOTOROLA DE COSTA RICA S.A.		1.0
ÉQUATEUR	ERICSSON DEL ECUADOR C.A.	1.0	1.0
ÉQUATEUR	EMPRESA PUBLICA MUNICIPAL DE TELEFONOS, AGUA POTABLE Y ALCANTARILLA - ETAPA	1.0	
ÉQUATEUR	IRIDIUM DEL ECUADOR	1.0	
ÉQUATEUR	MOTOROLA DEL ECUADOR		1.0
ÉQUATEUR	OTECEL/BELLSOUTH		1.0
ÉQUATEUR	PACIFICTEL S.A.	1.0	
ÉQUATEUR	ORGANIZACION DE ASOCIACION Y EMPRESAS DE TELEVISION PAGADAS DE IBEROAMÉRICA -TEPAL		1.0
GUATEMALA	TELECOMUNICACIONES DE GUATEMALA - TELGUA	1.0	1.0
MEXIQUE	ALCATEL INDETEL INDUSTRIA DE TELECOMUNICACION S.A. DE C.V.		2.0
MEXIQUE	GLOBALSTAR DE MEXICO		1.0
MEXIQUE	GURRIA Y RAMIREZ DE ARELLANO S.A.		1.0
MEXIQUE	GRUPO IUSACELL CELULAR, S.A. DE C.V.	1.0	1.0
MEXIQUE	IMPSAT, S.A. DE C.V.		1.0
MEXIQUE	IRIDIUM DE MEXICO, S.A. DE C.V.		1.0
MEXIQUE	LEO ONE PANAMERICANA S.A. de C.V.		1.0
MEXIQUE	LUCENT TECHNOLOGIES DE MEXICO, S.A. de C.V.	1.0	1.0
MEXIQUE	MOTOROLA DE MEXICO	1.0	1.0
MEXIQUE	NEC DE MEXICO S.A. DE C.V.	1.0	1.0
MEXIQUE	NORTEL NETWORKS DE MEXICO, S.A. de C.V.		1.0
MEXIQUE	PEGASO PCS, S.A. de C.V.		1.0
MEXIQUE	SATELITES MEXICANOS S.A. DE C.V. (SATMEX)		1.0

MEXIQUE	ERICSSON TELECOM S.A. DE C.V.	1.5	1.5
MEXIQUE	QUALCOMM WIRELESS SERVICES MEXICO S.A. de C.V.	1.0	1.0
MEXIQUE	NEXTEL DE MEXICO, S.A. de C.V.		1.0
MEXIQUE	AVAYA COMMUNICATION DE MEXICO, S.A. de C.V.	1.0	
NICARAGUA	ENITEL-EMPRESA NICARAGUENSE DE TELECOMUNICACIONES	1.0	
PANAMA	CABLE & WIRELESS DE PANAMA S.A.	1.0	
PANAMA	BUSINESS CONSULTING INTERNATIONAL		1.0
PARAGUAY	TELEFONICA CELULAR PARAGUAY S.A. - TELECEL S.A.	1.0	1.0
PARAGUAY	COMPAÑIA PARAGUAYA DE COMUNICACIONES S.A. – COPACO S.A.	1.0	1.0
PARAGUAY	NUCLEO S.A.	1.0	
PÉROU	TELEFONICA DEL PERU S.A.	1.0	1.0
PÉROU	BELLSOUTH PERU S.A.	1.0	1.0
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	CODETEL	1.0	
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	ALL AMERICA CABLES & RADIO, INC. / CENTENNIAL DOMINICANA	1.0	
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	ORANGE DOMINICANA		1.0
ÉTATS-UNIS	VERIZON COMMUNICATIONS	1.0	
ÉTATS-UNIS	MOTOROLA INC.	1.0	1.0
ÉTATS-UNIS	NORTEL NETWORKS (USA)	1.0	1.0
ÉTATS-UNIS	WORLD SPACE, INC.		1.0
ÉTATS-UNIS	BELLSOUTH CORPORATION	1.0	1.0
ÉTATS-UNIS	CISCO SYSTEMS INC.	1.0	
ÉTATS-UNIS	COMMITTEE T-1	1.0	
ÉTATS-UNIS	FINAL ANALYSIS COMMUNICATIONS SERVICES, INC.		1.0
ÉTATS-UNIS	GLENAYRE ELECTRONICS, INC.	1.0	1.0
ÉTATS-UNIS	GLOBAL ONE	1.0	
ÉTATS-UNIS	HUGHES ELECTRONICS CORPORATION		1.0
ÉTATS-UNIS	ICG SATELLITE SERVICES, INC.		1.0
ÉTATS-UNIS	IRIDIUM SATELLITE LCC		1.0
ÉTATS-UNIS	LEO ONE USA		1.0
ÉTATS-UNIS	LOCKHEED-MARTIN CORPORATION		1.0
ÉTATS-UNIS	LORAL SPACE & COMMUNICATIONS, INC. – LORA		1.0
ÉTATS-UNIS	LUCENT TECHNOLOGIES	1.0	1.0
ÉTATS-UNIS	WORLDCOM	1.0	
ÉTATS-UNIS	NOKIA, INC.	1.0	1.0
ÉTATS-UNIS	ORBCOMM GLOBAL, LP.		1.0
ÉTATS-UNIS	PANAMSAT CORPORATION.		1.0
ÉTATS-UNIS	QUALCOM, INC	1.0	1.0
ÉTATS-UNIS	SKY BRIDGE L.L.C.		1.0
ÉTATS-UNIS	SKY STATION INTERNATIONAL, INC.		1.0
ÉTATS-UNIS	SOUTHWESTERN BELL CORPORATION	1.0	
ÉTATS-UNIS	SPECTRA POINT	1.0	1.0
ÉTATS-UNIS	TELEDESIC LLC		1.0
ÉTATS-UNIS	ERICSSON INCORPORATED	1.0	2.0
ÉTATS-UNIS	TELECOMMUNICATION AND INFORMATION POLICY INSTITUTE –TIA	1.0	1.0

ÉTATS-UNIS	BELLSOUTH INTERNATIONAL	1.0	
ÉTATS-UNIS	ARRAYCOMM, INC.	1.0	1.0
ÉTATS-UNIS	CDMA DEVELOPMENT GROUP		1.0
ÉTATS-UNIS	WINSTAR COMMUNICATIONS, INC.		1.0
ÉTATS-UNIS	ITT INDUSTRIES		1.0
ÉTATS-UNIS	THE BOEING COMPANY		1.0
ÉTATS-UNIS	NEW SKIES NETWORKS, INC.	1.0	1.0
ÉTATS-UNIS	WORLDCOMM		1.0
ÉTATS-UNIS	CLARENT CORPORATION	1.0	
ÉTATS-UNIS	TELE GEOGRAPHY, INC.	1.0	
ÉTATS-UNIS	NEUSTAR, INC.	1.0	
ÉTATS-UNIS	INTELSAT GLOBAL SERVICES CORPORATION	1.0	1.0
ÉTATS-UNIS	ZENITH ELECTRONICS CORPORATION		1.0
ÉTATS-UNIS	ADVANCED TELEVISION SYSTEMS COMMITTEE – ATSC		1.0
ÉTATS-UNIS	INC NETWORK, INC.		1.0
ÉTATS-UNIS	3G AMERICAS	1.0	1.0
ÉTATS-UNIS	AGERE SYSTEMS		1.0
VENEZUELA	COMPAÑÍA ANONIMA NACIONAL TELEFONOS – CANTV	1.0	1.0
VENEZUELA	TELECOMUNICACIONES IMPSAT S.A.		1.0
VENEZUELA	COMPAÑIA ERICSSON S.A.	2.0	2.0
VENEZUELA	MOTOROLA DE VENEZUELA		1.0
VENEZUELA	TELCEL CELULAR, C.A.	1.0	1.0
VENEZUELA	ALCATEL DE VENEZUELA C.A.	1.0	1.0
VENEZUELA	GENESIS TELECOM DE VENEZUELA	1.0	

ANNEXE B
TITRES DES RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET
DÉCISIONS APPROUVÉES EN 2002

(Date: 31 décembre 2002)

B.1 TROISIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE DE LA CITEL

RÉSOLUTIONS

CITEL/RES. 31 (III-02)	Une nouvelle méthode pour résoudre les incompatibilités découlant de la Conférence régionale de l'UIT de 1981 sur la bande de radiodiffusion en modulation d'amplitude
CITEL/RES. 32 (III-02)	Procédure pour la reconnaissance de la Convention interaméricaine sur le permis international d'opérateurs radio amateur (PIRA) de la CITEL avec la CEPT
CITEL/RES. 33 (III-02)	Mise en oeuvre de l'agenda pour la connectivité dans les Amériques
CITEL/RES. 34 (III-02)	Amendements au Statut et au Règlement de la CITEL
CITEL/RES. 35 (III-02)	Vice-président du COM/CITEL
CITEL/RES. 36 (III-02)	Élection du Président du CCP.I
CITEL/RES. 37 (III-02)	Élection des membres du Comité directeur permanent de la CITEL
CITEL/RES.38 (III-02)	Analyse et stratégie pour la reprise de la participation de techniciens au CCP.I de la CITEL
CITEL/RES. 39 (III-02)	Enjeux du réseau de prochaine génération
CITEL/RES. 40 (III-02)	Contributions des membres associés de la CITEL
CITEL/RES.41 (III-02)	Mise à jour du Livre bleu
CITEL/RES.42 (III-02)	Mise en oeuvre de l'ARM
CITEL RES. 43 (III-02)	Établissement des Comités consultatifs permanents
CITEL RES. 44 (III-02)	Plan stratégique 2002-2006 de la CITEL
CITEL RES. 45 (III-02)	Déclaration de Washington
CITEL/RES. 46 (III-02)	Établissement du groupe de travail de la CITEL chargé des préparatifs des conférences pour préparer la région aux conférences et réunions mondiales
CITEL/RES. 47 (III-02)	Élection du président du CCP.II
CITEL RES.48 (III-02)	Participation des observateurs aux réunions de la CITEL

RECOMMANDATIONS

(Aucune recommandation n'a été approuvée en 2002).

DÉCISIONS

(Aucune décision n'a été approuvée en 2002).

B.2 COMITÉ DIRECTEUR PERMANENT DE LA CITEL

RÉSOLUTIONS

COM/CITEL/RES.138 (XII-02) Réalisation des réunions sans papier

COM/CITEL RES. 139 (XII-02) Approbation du Centre de formation de d'administration nationale des télécommunications et de la Faculté de génie et de technologie de l'Université catholique de l'Uruguay comme Centre régional de formation de la CITEL

COM/CITEL/RES. 140 (XII-02) Établissement d'une coordination générale pour le développement des ressources humaines

COM/CITEL RES. 141 (XII-02) Procédure pour accéder au statut de Centre régional de formation de la CITEL

COM/CITEL RES. 142 (XII-02) Approbation du Programme d'enseignement qui sera dispensé par la CITEL en 2003

COM/CITEL/RES. 143 (XII-02) Projet d'ordre du jour, lieu et date provisoire de la Treizième réunion du COM/CITEL

COM/CITEL RES. 144 (XII-02) Activités de la CITEL en 2002

COM/CITEL/RES. 145 (XII-02) Mise à jour du Livre bleu

COM/CITEL RES. 146 (XII-02) Amendements au Règlement de la CITEL

COM/CITEL RES. 147 (XII-02) Conditions essentielles à réunir pour obtenir un appui en vue de la tenue des réunions de la CITEL

COM/CITEL/RES. 148 (XII-02) Mise en œuvre de l'agenda pour la connectivité dans les Amériques et du Plan d'action de Quito

COM/CITEL RES. 149 (XII-02) Plan stratégique 2002 – 2006 de la CITEL

COM/CITEL RES. 150 (XII-02) Participation de la CITEL à un atelier de l'UPAEP sur le commerce électronique

COM/CITEL/RES.151 (XII-02) La CITEL et le Sommet mondial sur la société de l'information

COM/CITEL RES. 152 (XII-02) Établissement d'un Groupe chargé du suivi des initiatives en matière de connectivité

COM/CITEL/RES 153 (XII-02) Approbation de l'Institut latino-américain de communication éducative (ILCE) (*Instituto latinoamericano de la Comunicación educativa*) comme Observateur

COM/CITEL RES. 154 (XII-02) Approbation du Plan d'activités pour l'année 2003

DÉCISIONS

COM/CITEL DEC. 31 (XII-02) Sans titre

COM/CITEL DEC. 32 (XII-02) Sans titre

B.3 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT I

B.3.1 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT I: SERVICES PUBLICS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (AVANT LA TROISIÈME ASSEMBLÉE DE LA CITEL)

RÉSOLUTIONS

CCP.I/RES.148 (XVI-02)	Typification du délit de clonage de terminaux mobiles
CCP.I/RES.149 (XVI-02)	Coordination des activités des groupes de travail du CCP.I à la lumière de la CMDT-02
CCP.I/RES.150 (XVI-02)	Création d'un bureau du rapporteur pour l'élaboration d'une étude intégrée sur la situation des télécommunications des peuples autochtones dans les Amériques dans le cadre de la tâche du Groupe de travail sur les services de base et universels de télécommunications
CCP.I/RES.151 (XVI-02)	Objectifs du livre sur la télémédecine dans les Amériques
CCP.I/RES.152 (XVI-02)	Demande de renseignements sur la télémédecine
CCP.I/RES.153 (XVI-02)	Séminaire sur les services sans fil d'urgence dans les Amériques
CCP.I-RES.154 (XVI-02)	Ordre du jour, lieu et date de la Dix-septième Réunion du CCP.I
CCP.I/RES.155 (XVI-02)	Objectifs du fonctionnement des réseaux pour les services basés sur la technologie IP
CCP.I/RES.156 (XVI-02)	ARM interaméricain: Calendrier de participation des États membres
CCP.I/RES.157 (XVI-02)	Suggestion d'actions à entreprendre pour la transparence des services d'accès Internet offerts sur le marché
CCP.I/RES.158 (XVI-02)	Exhortation adressée aux États membres et aux membres associés concernant la demande portant sur l'opinion et les attentes à l'endroit de la participation de la CITEL dans le cadre de la CMSI
CCP.I/RES.159 (XVI-02)	Exhortation adressée aux états membres de la CITEL pour qu'ils soumettent des données sur le projet <i>E-AMÉRICAS</i>
CCP.I/RES.160 (XVI-02)	Requête présentée aux États membres de la CITEL et à ses membres associés pour qu'ils présentent leurs contributions à la tribune électronique de la CITEL sur les accords internationaux d'échange de trafic Internet
CCP.I/RES.161 (XVI-02)	Cadre de travail pour l'examen des questions concernant la libre concurrence
CCP.I/RES.162 (XVI-02)	Réponse au questionnaire sur les indicateurs du secteur des télécommunications pour l'année 2001
CCP.I/RES.163 (XVI-02)	Examen final et approbation de la publication du livre "L'infrastructure de l'information dans les Amériques "

RECOMMANDATIONS

(Aucune recommandation n'a été approuvée pendant la période antérieure à la Troisième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL)

DÉCISIONS

(Aucune recommandation n'a été approuvée pendant la période antérieure à la Troisième réunion ordinaire de l'Assemblée de la CITEL)

B.3.2 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT I: NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (APRÈS LA TROISIÈME ASSEMBLÉE DE LA CITEL)

CCP.I/RES.1 (I-02)	Ensemble de capacités 4 des réseaux intelligents
CCP.I/RES. 2 (I-02)	Approbation de l'enquête pour l'élaboration d'une étude intégrée sur la situation des télécommunications des populations autochtones dans les Amériques
CCP.I/RES.3 (I-02)	Mise en œuvre d'un projet pilote de téléenseignement et de télémédecine appliqué aux communautés autochtones
CCP.I/RES.4 (I-02)	Structure et mandat 2002-2006 du CCP.I
CCP.I/RES 5 (I-02)	Structure et mandat du CCP.I: Normalisation des télécommunications
CCP.I/RES.6(I-02)	Dissolution des Groupes de travail, du Groupe <i>ad hoc</i> et des groupes de rapporteurs du CCP.I.
CCP.I/RES.7 (I-02)	Désignation du Vice-président du CCP.I
CCP.I/RES.8 (I-02)	Ordre du jour, lieu et date de la Deuxième Réunion du CCP.I.
CCP.I/RES.9(I-02)	Remerciements du Comité consultatif permanent I de la CITEL
CCP.I/RES.10 (I-02)	Soumission à la Douzième Réunion du COM/CITEL du rapport sur les activités menées dans le cadre du CCP.I concernant la CMSI
CCP.I/RES.11(I-02)	Présentation d'information sur l'ARM aux membres des Caraïbes et de l'Amérique centrale
CCP.I/RES.12(I-02)	Ateliers sur les accords de reconnaissance mutuelle (ARM)

RECOMMANDATIONS

CCP.I/REC.1 (I-02)	Recommandations aux membres de la CITEL en vue de l'adoption de mesures en faveur de l'élaboration d'une infrastructure des télécommunications
--------------------	--

DÉCISIONS

CCP.I/DEC.1 (I-02)	Établissement d'un Comité consultatif de la présidence du CCP.I
--------------------	---

B.4

COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT II

Les Comités consultatifs permanents II (Radiodiffusion) et III (Radiocommunications) ont été fusionnés lors de la Troisième Assemblée de la CITELE et constituent à l'heure actuelle le Comité consultatif permanent II: Radiocommunications et radiodiffusion.

B.4.1 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT II: RADIODIFFUSION (AVANT LA TROISIÈME ASSEMBLÉE DE LA CITELE)

RÉSOLUTIONS

CCP.II/RES. 34 (IX-02)	Règlement des incompatibilités découlant de la Conférence régionale de l'UIT de 1981 sur la radiodiffusion en modulation d'amplitude
CCP.II/RES. 35 (IX-02)	Projet d'ordre du jour de la Dixième Réunion du CCP.II

RECOMMANDATIONS

CCP.II/REC. 1 (IX-02)	Création des capacités dans le processus décisionnel de long terme pour la mise en œuvre, par les administrations de la CITELE, de la radiodiffusion télévisuelle numérique de terre
-----------------------	--

DÉCISIONS

CCP.II/DEC.18 (IX-02)	Sans titre
CCP.II/DEC.19 (IX-02)	Sans titre
CCP.II/DEC.20 (IX-02)	Sans titre

B.4.2 COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT III: RADIOCOMMUNICATIONS (AVANT LA TROISIÈME ASSEMBLÉE DE LA CITELE)

RÉSOLUTIONS

CCP.III/RES.135 (XX-02)	Étude de faisabilité de la mise en œuvre du centre de service unique (One-Stop-Shop (OSS)) dans les Amériques
CCP.III/RES.136 (XX-02)	Ordre du jour, lieu et date de la Vingt et unième Réunion
CCP.III/RES.137 (XX-02)	Proposition d'attribution secondaire au service radio amateur de la bande 135.7 – 137.8 kHz
CP.III/RES.138 (XXI-02)	Séminaire sur les services à large bande par satellite
CCP.III/RES.139 (XXI-02)	Nouvelle banque de données pour l'établissement de diagrammes d'antennes de station terrienne pour utilisation dans les études sur le partage avec le service fixe par satellite
CCP.III/RES.140 (XXI-02)	Procédure de reconnaissance du permis internationale d'opérateurs radio amateur de la CITELE avec la CEPT
CCP.III/RES.141 (XXI-02)	Ordre du jour, lieu et date de la Vingt-deuxième Réunion
CCP.III/RES.142 (XXI-02)	Coopération entre la CITELE et l'AHCIET pour la réalisation d'études sur les technologies sans fil d'accès Internet dans les Amériques

RECOMMANDATIONS

- | | |
|-------------------------|--|
| CCP.III/REC.68 (XX-02) | Restrictions imposées à l'utilisation des bandes 3625-3700 MHz et 5850-5925 MHz pour les signaux de télémesure, de poursuite et de télécommande (TT&C) |
| CCP.III/REC.69 (XXI-02) | Points de vue exprimés en vue de maximiser l'harmonisation des dispositions de fréquences |
| CCP.III/REC.70 (XXI-02) | Dispositions de bandes de fréquence pour les IMT-2000 dans les bandes de 806 à 960 MHz, de 1710 À 2025 MHz et de 2110 à 2200 MHz |

DÉCISIONS

- | | |
|-------------------------|------------|
| CCP.III/DEC.50 (XX-02) | Sans titre |
| CCP.III/DEC.51 (XX-02) | Sans titre |
| CCP.III/DEC.52 (XX-02) | Sans titre |
| CCP.III/DEC.53 (XXI-02) | Sans titre |
| CCP.III/DEC.54 (XXI-02) | Sans titre |
| CCP.III/DEC.55 (XXI-02) | Sans titre |
| CCP.III/DEC.56 (XXI-02) | Sans titre |